



# entente d'enregistrement par voie électronique

La présente Entente est conclue entre l'Association Holstein du Canada (appelée l'Association) et le producteur laitier soussigné (ci-après appelé le participant).

Attendu que l'Association a l'autorité et la responsabilité, en vertu de la *Loi canadienne sur la généalogie des animaux*, de tenir un registre officiel des généalogies des bovins Holstein enregistrés;

Attendu que l'Association a mis sur pied une base de données électronique contenant de tels registres électroniques et un système pour recevoir les données d'enregistrement, y compris les renseignements pertinents aux saillies, sous une forme électronique;

Et attendu que le participant soussigné désire soumettre les données d'enregistrement, y compris les renseignements pertinents aux saillies, sous une forme électronique;

L'Association accorde au participant, pour la durée de la présente Entente, le droit de soumettre ses données d'enregistrement pour les bovins Holstein portant des étiquettes EZE-IR, y compris les renseignements pertinents aux saillies, sous une forme électronique selon le format de demande d'enregistrement par voie électronique (DEVE) établi par l'Association.

La présente Entente entre en vigueur à la date de sa signature par le participant et l'Association et elle prend fin à sa résiliation.

L'Association peut mettre fin immédiatement à la présente Entente après avis écrit au participant si ce dernier soumet de l'information fautive ou incomplète à l'Association et s'il néglige de corriger cette information immédiatement après avoir réalisé son erreur, ou s'il manque à ses obligations mentionnées dans la présente Entente.

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la présente Entente après avis écrit de trente (30) jours donné à l'autre partie.

Seul le participant qui est le propriétaire inscrit du veau à la naissance, ou l'entreprise de

dépôt de demandes d'enregistrement dûment accréditée par l'Association et désignée par le participant, tel qu'approuvé par l'Association de temps à autre, peut soumettre une demande d'enregistrement par voie électronique.

Le participant demeure responsable, malgré la résiliation de la présente Entente, de tous les frais et autres charges, p. ex. vérification d'ascendance. Le participant doit maintenir son compte en règle.

Le participant assume l'entière responsabilité de toute l'information soumise à l'aide du code d'identification du participant. Il incombe au participant, sur réception du Certificat d'enregistrement ou du rapport informatique produit par l'Association, de vérifier les renseignements indiqués et de signaler immédiatement toute erreur ou omission.

L'Association déploiera tous les efforts raisonnables pour s'assurer que l'information soumise par le participant sera ajoutée à la base de données de l'Association avec rapidité et exactitude; cependant, l'Association ne peut garantir que les bases de données seront continuellement disponibles ou que les données qu'elles contiennent seront exactes. L'Association rejette toutes les garanties et conditions, expresses ou implicites, ou qui découlent des règlements de la Loi sur la généalogie des animaux, des Statuts de l'Association ou de l'effet de la loi.

Le participant consent à se conformer à l'ensemble des statuts, politiques et procédures adoptés par l'Association en ce qui concerne la collecte et l'utilisation de l'information ainsi que les frais qui pourraient en découler. Le participant certifie par la présente que l'information fournie à l'Association sera véridique, exacte et complète à tous égards. Le participant convient que l'Association ne serait en aucun cas tenue responsable des dommages directs, indirects, particuliers ou consécutifs résultant de l'utilisation des bases de données électroniques tenues par l'Association ou de l'incapacité à les utiliser.

# entente d'enregistrement par voie électronique

(P. 2)

---

## règle générale

Les systèmes de tenue de registres à la ferme doivent être à jour et conçus de telle façon qu'une personne désignée par l'Association puisse se présenter à la ferme sans préavis et procéder en toute confiance à l'identification des veaux et préparer des demandes d'enregistrement pour tous les veaux non encore enregistrés et / ou confirmer tous les détails d'ascendance des animaux déjà enregistrés.

Préfixe/Ident. du client :

Client/Nom d'adhésion :

Adresse:

Tél. :

Courriel:

Signature autorisée:

Date:

---

## MODES DE TRANSMISSION DES DONNÉES

Si vous soumettez vous-même votre demande d'enregistrement par Internet ou à partir d'un logiciel de régie à la ferme, vous aurez besoin d'un code d'accès.

Si vous avez recours aux services d'une entreprise de dépôt de demandes d'enregistrement accréditée, p. ex. contrôle laitier, centre d'I.A., entreprise indépendante, vous n'aurez pas besoin de code d'accès.

**Veillez indiquer le(s) mode(s) de transmission que vous prévoyez utiliser pour soumettre vos demandes d'enregistrement par voie électronique.**

- Internet
- Fichiers de DEVE à partir d'un logiciel de régie à la ferme
- Entreprise de dépôt de demandes d'enregistrement accréditée

*Les renseignements sur le code d'accès de même que les instructions pertinentes suivront après vérification.*